

## Missions Obligatoires

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984



## Missions Facultatives

Innovation et Accompagnement

### **Communication à destination des agents des collectivités ayant conventionné avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle - Missions facultatives**

*Procédure de recueil des signalements d'actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes.*



**Votre collectivité a conventionné avec le Centre de gestion de Meurthe & Moselle – Missions facultatives pour la mise en place d'une procédure dédiée au recueil des signalements d'actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes (AVDHAS).** (En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et de l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités et établissements publics).

Document mis à votre disposition : fiche informative sur les AVDHAS.



## Les engagements du Centre de gestion de Meurthe & Moselle – Missions facultatives :

- Un accompagnement individualisé et personnalisé par une équipe pluridisciplinaire (juriste, conseiller RH, psychologue du travail) ;
- La garantie de l'anonymat à toutes les étapes de la déclaration si vous le souhaitez ;
- Le traitement rapide de la déclaration ;
- Le respect de la RGPD (protection des données) ;
- Un accompagnement de la collectivité si elle le désire pour assurer prévention et protection.



## Qui est concerné ?

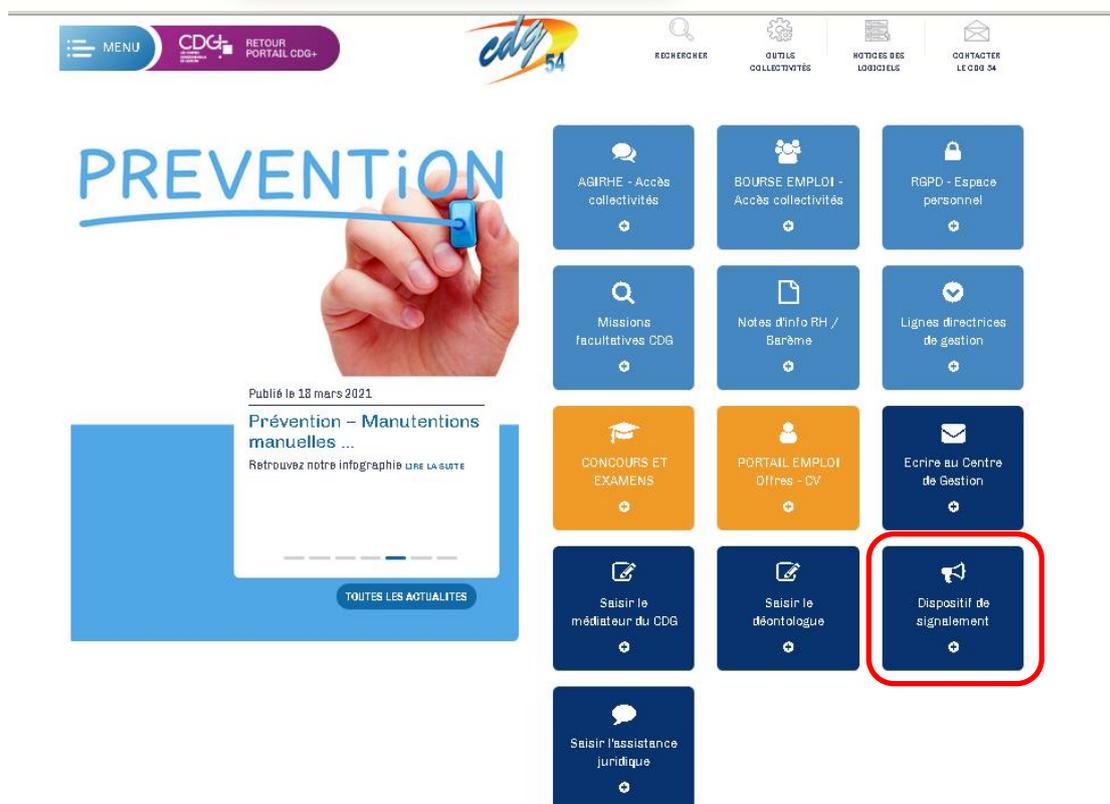
### Tous les agents de la collectivité :

- Indépendamment de son statut : fonctionnaire, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé, apprenti... ;
- Qu'il y ait un lien hiérarchique ou non ;
- Victime ou témoin.

**Vous êtes victime ou témoin d'un comportement inapproprié ? Vous pouvez le signaler:**

En vous rendant sur le site *cdgplus.fr*, et en cliquant sur le bouton :

**Dispositif de signalement**



**OU**

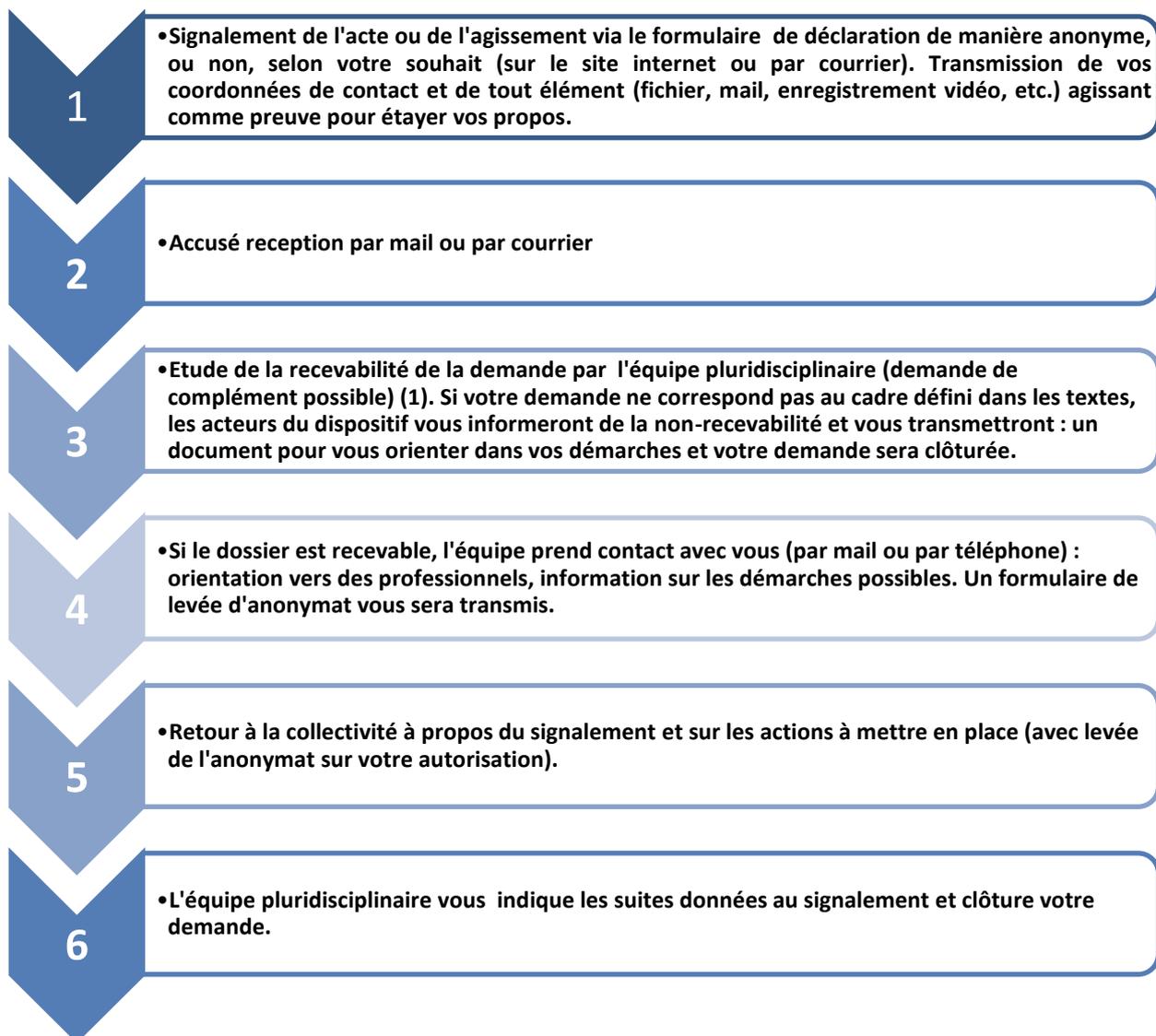
Par courrier (*formulaire disponible en annexe*) à adresser à l'adresse ci-dessous:

**« Cellule Dispositif de signalement  
Centre de Gestion de Meurthe et Moselle  
2 allée Pelletier Doisy – 54602 Villers-lès-Nancy Cedex »**

En transmettant vos coordonnées (postale et/ou téléphonique et mail) pour permettre à la cellule de vous contacter et tous les documents nécessaires à l'étude de la demande.



## La procédure en détail :



(1) L'étude de la recevabilité :

La recevabilité de votre signalement sera évaluée à travers différents critères :

- L'auteur du signalement est témoin ou directement concerné par les faits signalés ;
- La situation décrite est suffisamment grave et préjudiciable ;
- Les faits relatés sont contraires à la loi, à la réglementation ou à la déontologie ;
- Le signalement est désintéressé et de bonne foi.

**FORMULAIRE DE SAISINE DE LA CELLULE DE SIGNALEMENTS**  
Pour l'envoi des éléments par courrier

**Votre collectivité employeur :** .....

**Votre Nom et Prénom :** .....

**Votre emploi dans la collectivité :** .....

**Votre adresse mail :** .....

**Votre adresse postale :** .....  
.....

**Votre numéro de téléphone :** .....

**L'objet de votre demande :** .....

**Comment avez-vous eu connaissance des faits (Témoin ou victime) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Périodes des faits - dates de début et de fin :** .....

**Description :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les données personnelles contenues dans ce formulaire sont recueillies afin d'assurer le suivi de votre demande et permettre de vous apporter une réponse adéquate dans les plus brefs délais.

Seul votre DPO ainsi que, en fonction de la demande, les personnes liées au service "protection des données" (juristes, archivistes...) auront accès à ces données.

Afin de mener au mieux la mission RGPD de votre collectivité, les demandes effectuées via ce formulaire sont conservées pendant la durée de validité de la convention, soit une période de 3 ans. Elles sont ensuite anonymisées puis archivées selon les règles en vigueur.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ainsi qu'aux dispositions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 entré en application le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent. Vous bénéficiez en outre d'un droit à la limitation d'un traitement vous concernant ainsi qu'à la portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour motifs légitimes, vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Vous pouvez faire exercice de ces droits sur simple demande par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle  
2 allée Pelletier Doisy  
54600 Villers-lès-Nancy.